

## Déclaration préalable pour la transformation d'un garage en pièce de vie

- **Dépôt de la demande :**
  - **Dépôt en ligne :** sur [Brest.fr / Vos Démarches / Autorisations d'urbanisme](http://www.brest.fr/Vos-Demarches/Autorisations-d-urbanisme)
  - **Dépôt papier :** au conseil architectural et urbain de Brest métropole pour les projets sur Brest, en mairie pour les autres communes de la métropole.  
En 2 exemplaires + 1 exemplaire supplémentaire en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)
  
- **Délai d'instruction du dossier complet :**
  - 1 mois
  - 2 mois en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)
  
- **Constitution du dossier :**

### PIECES DU DOSSIER

#### 1-FORMULAIRE

##### *Dépôt en ligne*

Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne :

<https://www.brest.fr/vos-demarches/effectuez-vos-demarches-en-ligne/autorisations-d-urbanisme-4985.html>

Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire cerfa.

##### *Dépôt papier*

Le formulaire est à télécharger sur <http://www.service-public.fr>


##### **CERFA N° 13703\* (maison individuelle)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

##### **CERFA N° 13404\* (autres constructions)**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

##### *Rubriques à renseigner :*

Rubriques 1, 2 et 3 – identité du déclarant ( et mail conseillés), terrain,

Rubrique 4.1 - indiquer la description du projet

Rubrique 4.2 – surface des constructions existantes et la surface créée (= surface du garage),

Rubrique 6 – dater et signer

##### *Sur la déclaration pour le calcul des impositions*

Rubrique 1.1 – indiquer néant,

Rubrique 3 – dater et signer

#### 2- PIECES A FOURNIR

##### 2-1 PLAN DE SITUATION

Extrait Plan de ville, carte IGN ou plan cadastral

Site utile : [www.Brest.fr](http://www.Brest.fr), rubrique « carto »

Sur la page d'accueil de Brest.fr, cliquer sur « carto » en haut à droite. Renseigner l'adresse ou le numéro de parcelle concernée.



## 2-2- PLAN DE MASSE

Sur un fond cadastral ([www.Brest.fr/carto](http://www.Brest.fr/carto) ou [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), indiquer sur le plan à l'échelle, l'emplacement exact du garage transformé.

Indiquer également sur le plan de masse, l'emplacement sur votre propriété, des places de stationnement existantes conservées ou créées par compensation du garage supprimé.



## 2-3-PHOTO(S) DE L'EXISTANT

Vue élargie du garage et de la maison prise à partir de la rue.



## 2-4-LE PROJET

Fournir des éléments permettant une bonne compréhension du projet :

- un descriptif indiquant les matériaux et teintes envisagés pour la transformation.
- des élévations cotées de la façade transformée sous forme de dessins ou de plans.

## 2-5-INSERTION

Photomontage à partir de la photo de l'existant permettant d'appréhender le projet dans son environnement.



① A noter, la transformation du garage entraîne la nécessité d'une intervention sur le trottoir pour supprimer le bateau. Ces travaux réalisés par Brest métropole sont aux frais du demandeur.

Pour plus de renseignements, contacter le service de la voirie de Brest métropole (02.98.33.50.50).

Le conseil architectural et urbain de Brest métropole est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité règlementaire et/ou architecturale de votre projet.

Retrouvez plus d'informations et de conseil sur les démarches d'urbanisme sur [Brest.fr / Démarches d'urbanisme](http://Brest.fr/Demarches_d_urbanisme).

## Contact : Conseil architectural et urbain de Brest métropole

Hôtel de métropole – 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST cedex 2  
cau@brest-metropole.fr – 02.98.33.52.00

L'équipe du conseil architectural et urbain de Brest métropole est joignable **par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail.**

Pour les questions n'ayant pu se résoudre par mail ou téléphone, ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, un **accueil physique est assuré entre 9h et 12h30** dans le respect des mesures barrières et de distanciation.